

Aujourd'hui, je vais parler de la chasse et des nuisibles

écrit par Claude t.a.l | 19 février 2018



La personne qui habite le plus près de chez moi est une femme de 82 ans.

Ce matin, elle m'a dit : " T'as vu ? La chasse est maintenant fermée, mais la chasse aux nuisibles peut continuer. Si tu vois des chasseurs, c'est pour ça ".

Ah ?

Je me suis donc renseigné sur 2 sites officiels, juste pour voir ...

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse/Nuisibles-et-degats/Nuisible-reglementation-et-imprimés-a-télécharger>

<http://www.oncfs.gouv.fr/Destruction-animaux-nuisibles-faq284>

Et voilà ce que j'ai pu lire :

" La destruction des nuisibles est un droit de protection ... "

" Désormais on différencie 3 groupes d'espèces d'animaux

classés nuisibles “

dans le groupe 1 : “ Les espèces nuisibles envahissantes ”

dans le groupe 3 : “ lapin, ”

” Le permis de chasser n’est pas nécessaire pour l’emploi de certains moyens de destruction. L’acte de mise à mort d’un nuisible , avec emploi d’une arme à feu, n’est pas un acte de chasse. Il ne nécessite donc pas non plus de permis de chasse ”

” La destruction des espèces nuisibles constitue un moyen de défense contre les dommages provoqués “.

Je me suis alors dit : “ putain, ils ne rigolent pas ! “.

Et puis, je me suis dit, aussi : “ merde, si ceux du groupe 1 se reproduisent, en plus, comme ceux du groupe 3, ça doit être encore pire pour ceux-là ! “.

Et, surtout : “ ça serait quand même mieux d’empêcher les nuisibles d’entrer que d’être obligé d’en arriver là. ”

” Toute ressemblance avec des situations réelles ou avec des personnes existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.”

(En plus, je ne suis pas chasseur, et je ne parle que des nuisibles).